



PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Recueil Des Actes Administratifs

N° 584 - RAA n°584 du 7 septembre 2018

Date de parution : 7 Septembre 2018

Arrêté n°: 2018-23599

Arrêté n° en date du portant renouvellement
de l'agrément du comité départemental UFOLEP 35
pour assurer des formations aux premiers secours.

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet de l'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992, modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992, modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu le dossier complet de demande d'agrément transmis à la préfecture, le 25 juillet 2018, par M. le délégué départemental de l'UFOLEP 35 ;

Vu la décision d'agrément relative aux référentiels internes de formation et de certification requis délivrées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est accordé dans le département d'Ille-et-Vilaine, à compter de ce jour et pour deux ans au comité de l'UFOLEP 35.

Article 2 : Cet agrément lui permet d'assurer les formations initiales et continues aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

Article 3 : Le comité départemental UFOLEP 35 s'engage à :

a) assurer la formation du public aux premiers secours, conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement ;

b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs (médecins, instructeurs et moniteurs) pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :

- d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteurs des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser,
 - des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- c) faire assurer la formation et le recyclage de ses instructeurs et moniteurs ;
- d) proposer au préfet des médecins, instructeurs et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des diverses formations aux premiers secours ;
- e) transmettre, annuellement, au préfet un bilan d'activité faisant apparaître, notamment, le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 – S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du comité départemental UFOLEP 35, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation,
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours,
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 5 – Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 6 – L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté en date du 8 juillet 1992 modifié susvisé. Il prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le délégué départemental du comité départemental UFOLEP 35, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 07 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Augustin CELLARD

Arrêté n°: 2018-23601

**Arrêté en date du portant agrément
du Centre Départemental de formation de la FNMNS 35
Rennes sauvetage
pour assurer des formations aux premiers secours.**

**Le Préfet de la Région de Bretagne,
Préfet de l'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992, modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992, modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 18 février 2014, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

Vu l'arrêté du 18 février 2014, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

Vu le dossier complet de demande d'agrément transmis à la préfecture le 03 août 2018, par le directeur du centre départemental de formation de la FNMNS 35 ;

Vu les décisions d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification requis délivrées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Région de Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est accordé dans le département d'Ille-et-Vilaine, à compter de ce jour et pour deux ans au centre départemental de la formation de la FNMNS 35 ;

Article 2 : Cet agrément lui permet d'assurer les formations initiales et continues aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé ;

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
- Formateur en prévention et secours civiques
- Formateur en premiers secours
- Formateur au sauvetage aquatique en eaux intérieures (SSA 1)
- surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral (SSA 2)

Article 3 : Le centre départemental de formation de la FNMNS 35 s'engage à :

a) assurer la formation du public aux premiers secours, conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement ;

b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs (médecins, instructeurs et moniteurs) pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :

- d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteurs des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser,
- des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.

c) faire assurer la formation et le recyclage de ses instructeurs et moniteurs ;

d) proposer au préfet des médecins, instructeurs et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des diverses formations aux premiers secours ;

e) transmettre, annuellement, au préfet un bilan d'activité faisant apparaître, notamment, le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 – S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du centre départemental de formation de la FNMNS 35, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation,
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours,
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- retirer l'agrément ;

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 5 – Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 6 – L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté en date du 8 juillet 1992 modifié susvisé. Il prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Région de Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le directeur du centre départemental de formation de la FNMNS 35, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 07 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Augustin CELLARD

Arrêté n°: 2018-23602

a r r ê t é
donnant délégation de signature à M. Joseph HOBL
chargé des fonctions de directeur des sécurités
et à certains personnels de la direction

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 mai 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 6 mars 2017 portant affectation de M. Joseph HOBL, chargé des fonctions de directeur des sécurités ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Joseph HOBL, chargé des fonctions de directeur des sécurités, à l'effet de signer toutes correspondances, décisions, engagements financiers et liquidation des dépenses, tous actes administratifs dans les matières relevant des attributions de sa direction et des services qui lui sont rattachés, ainsi que les actes réglementaires énumérés ci-après :

- les arrêtés portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés portant restriction du droit à conduire après visite médicale,
- les arrêtés portant composition des commissions médicales du permis de conduire,
- les agréments des centres psychotechniques,
- les arrêtés portant agrément des médecins pour le contrôle de l'aptitude physique de la conduite automobile au sein des cabinets et des commissions médicales de la préfecture,
- les agréments de centres de contrôle technique et des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- les arrêtés portant retrait ou suspension des agréments de centres de contrôle technique et des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- les arrêtés portant agrément des gardiens de fourrière,
- les arrêtés portant autorisation de manifestation aérienne.
- les arrêtés portant autorisation d'utilisation de produits explosifs,
- les habilitations de personnes à manier des explosifs,
- les habilitations des formateurs à l'évaluation comportementale (chiens dangereux).

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph HOBL, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Mickaël PASQUALINI, chef du Bureau des Politiques de Sécurité Publique (BPSP) et par M. Thomas PAPIN, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Mickaël PASQUALINI, chef du Bureau des Politiques de Sécurité Publique, pour les attributions relevant de son bureau en ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents,
- la saisine des services dans le cadre de l'instruction des affaires relevant des attributions de son bureau,
- les convocations des membres des différentes commissions et groupes de travail constitués dans le cadre des attributions du bureau,
- la correspondance courante ressortissant aux activités du bureau,
- les réponses aux interventions,
- les demandes de casiers judiciaires,
- les demandes d'avis et d'enquêtes,
- les demandes d'inscription au fichier national des interdictions administratives de stade,
- les récépissés de déclaration d'armes,
- les arrêtés portant rétention et suspension du permis de conduire,
- les arrêtés portant restriction du droit à conduire après visite médicale.
- les cartes relatives aux exploitants et aux conducteurs de voitures de petite remise,
- les autorisations de mise en circulation des voitures de petite remise,
- les agréments des centres de contrôle technique des véhicules (V.L., P.L.) et des contrôleurs des centres de contrôle technique,
- les courriers de notification des arrêtés portant restriction du droit à conduire après visite médicale,
- les injonctions de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul,
- les attestations à la conduite délivrées aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transport avec chauffeur, des véhicules affectés au ramassage scolaire et au transport public de personnes après vérification médicale de leur aptitude physique par un médecin agréé.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël PASQUALINI, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 3 sera exercée par M. Thomas PAPIN, chef du SIDPC. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mickaël PASQUALINI et de M. Thomas PAPIN, la délégation de signature dont il est fait état à l'article 3 est donnée à Mme Katel LE FLOCH, adjointe au chef du Bureau des Politiques de Sécurité Publique.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Mme Florence LE CORRE, cheffe de la section ordre public – polices administratives au sein du Bureau des Politiques de Sécurité Publique, pour les attributions relevant de sa section en ce qui concerne :

- les récépissés de déclaration d'armes ;
- les bordereaux et la correspondance courante liés aux activités de sa section ;
- la saisine des services dans le cadre de l'instruction des affaires relevant des attributions de sa section.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Mme Christine GEORGES, cheffe de la section circulation – sécurité routière au sein du Bureau des Politiques de Sécurité Publique, pour les attributions relevant de sa section en ce qui concerne :

- les bordereaux et la correspondance courante liés aux activités de sa section ;
- la saisine des services dans le cadre de l'instruction des affaires relevant des attributions de sa section ;
- les attestations à la conduite délivrées aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transport avec chauffeur, des véhicules affectés au ramassage scolaire et au transport public de personnes après vérification médicale de leur aptitude physique par un médecin agréé.

Article 7 – Délégation de signature est donnée à M. Thomas PAPIN, chef du service interministériel de protection et de défense civile, pour les attributions relevant de son service en ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents,
- les demandes de déminage,
- la liquidation des factures,
- La saisine des services dans le cadre de l'instruction des affaires relevant de sa compétence,
- les cartes et attestations délivrées aux lauréats des examens de secourisme,
- la diffusion des points d'importance vitale,
- l'envoi des comptes-rendus,
- les lettres de convocation des membres des commissions de sécurité et d'accessibilité,
- les procès-verbaux et comptes-rendus des commissions de sécurité et d'accessibilité ainsi que les lettres de transmission de ces documents.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas PAPIN, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 7 sera exercée par M. Mickaël PASQUALINI, chef du Bureau des Politiques de Sécurité Publique. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thomas PAPIN et M. Mickaël PASQUALINI, la délégation de signature dont il est fait état à l'article 7 est donnée à M Philippe HAMON RIVOAL,

Article 9 – Délégation de signature est donnée à M. Philippe HAMON RIVOAL, attaché principal d'administration, en ce qui concerne :

- les lettres de convocation des membres des commissions de sécurité et d'accessibilité dont il assure la présidence,
- les procès-verbaux et comptes-rendus des commissions de sécurité et d'accessibilité dont il assure la présidence ainsi que les lettres de transmission de ces documents.

Article 10 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine . Il emportera à cette date abrogation de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. Joseph HOBL chargé des fonctions de directeur des sécurités et à certains personnels de la direction.

Article 11 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 7septembre 2018

Le Préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

ARRÊTÉ

autorisant le transport et la détention de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* à des fins expérimentales

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le livre IV du code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-4, L.411-5, L.411-6, L.411-7 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 2 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Alain Jacobsoone, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de M. Alain Jacobsoone, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en date du 28 août 2018, portant subdélégation de signature aux chefs de services et chefs de services territoriaux de la direction départementale ;

Vu la demande de transport et de détention de *Ludwigia grandiflora* et de *Ludwigia peploides*, à des fins expérimentales formulée par Monsieur Jacques HAURY et Madame Marilyne HARANG pour l'UMR Ecologie et Santé des écosystèmes (ESE) – UP Ecologie et Santé des Plantes – Agrocampus Ouest – 65 rue de Saint-Brieuc Bât.4 CS 84215, 35042 - RENNES Cedex ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation présenté, apporte une information complète sur l'ensemble des conditions de réalisation et de suivi ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 – L'UMR Ecologie et Santé des écosystèmes (ESE) – UP Ecologie et Santé des Plantes – Agrocampus Ouest est autorisée à transporter des plantes de l'espèce *Ludwigia grandiflora* (Jussie à grandes fleurs) et de l'espèce *Ludwigia peploides*, jusqu'au site d'études sis au 65 rue de Saint-Brieuc Bât.4 CS 84215, 35042 - RENNES Cedex, sous réserve de l'autorisation de prélèvement et de transport par le Préfet du département du lieu de départ.

Article 2 – L'UMR Ecologie et Santé des écosystèmes (ESE) – UP Ecologie et Santé des Plantes – Agrocampus Ouest est autorisée à détenir et utiliser à des fins scientifiques des plantes de l'espèce *Ludwigia grandiflora* (Jussie à grandes fleurs) et de l'espèce *Ludwigia peploides*, sur son site de recherche sis au 65 rue de Saint-Brieuc Bât.4 CS 84215, 35042 - RENNES Cedex.

Article 3 – La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 27 août 2023, date à laquelle elle pourra être de nouveau sollicitée par l'UMR Ecologie et Santé des écosystèmes (ESE).

Article 4 – Au terme de l'étude ou au terme de la présente autorisation, les spécimens seront dévitalisés sur site avant d'être détruits par tout procédé garantissant leur élimination certaine.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage d'Ille-et-Vilaine, le Chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (article R411-42 du code de l'environnement).

Rennes, le 6 septembre 2018
Pour le Préfet, et par délégation,
La Chef du Service Eau et Biodiversité

SIGNE

Catherine DISERBEAU

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Arrêté n°: 2018-23600

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 50 PLACES DE CADA DANS LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 2 000 places de CADA en 2018.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département d'Ille-et-Vilaine en vue de l'ouverture de **50 places** entre le **1er et le 15 novembre 2018**.

Date limite de dépôt des projets : le 20 septembre 2018

Les ouvertures de places devront être réalisées au 15 novembre 2018 au plus tard.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 50 places de CADA dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile. Les missions et le cahier des charges sont précisés par arrêté du 29 octobre 2015.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- la capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2018 ;
- **la capacité à proposer majoritairement des places pour personnes isolées** ou l'adaptabilité des places proposées aux personnes isolées et aux familles (caractère modulable des places¹). **En tout état de cause, les projets de créations de places nettes pour personnes isolées seront retenus de manière prioritaire ;**
- les projets d'extension (proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places) et aux projets de création de CADA (d'une capacité minimale de 50 places) ;
- la capacité des promoteurs à proposer une solution d'hébergement sous format de locaux collectifs ;
- Les projets qui veillent à offrir des activités en mettant les résidents en relation avec les services publics locaux et les diverses offres caritatives disponibles au niveau local, afin qu'ils puissent notamment participer à des activités sportives, culturelles et de loisirs ;

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 20 septembre 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

5, avenue de Cucillé

CS 90000

35919 RENNES CEDEX 9

¹ Si possible, privilégier des lits simples, afin de respecter au mieux la capacité agréée pour chaque structure et ce, dans le but de conserver un taux d'occupation se rapprochant de 97 %.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
5, avenue de Cucillé
CS 90000
35919 RENNES CEDEX 9

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2018*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication relative à la campagne d'ouverture de places de CADA

Le document présent est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 20 septembre 2018.

7 – Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 03 septembre 2018 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-directeur@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2018".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 03 septembre 2018.

8 – Calendrier

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures :
le 20 septembre 2018.

Date d'ouverture des places : entre le 1^{er} et le 15 novembre 2018

Fait à Rennes, le 7 septembre 2018.

Pour
Le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

Arrêté n°: 2018-23597

PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'administration générale, de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié en dernier lieu par le décret n°2007-139 du 1^{er} février 2007 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n° 2016-19388 du préfet d'Ille et Vilaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON ;

Vu l'arrêté n° 2018-23413 du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 30 juillet 2018, portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms sont listés dans l'annexe II du présent arrêté, à l'effet de signer tout ou partie des actes limitativement énumérés aux chapitres 1, 2 et 3 de l'annexe I.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018-22625 du 6 juillet 2018.

Article 3 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Fait à Rennes, le 27 août 2018
Pour le préfet d'Ille et Vilaine et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Ouest**

signé

Frédéric LECHELON

ANNEXE I

Chapitre 1 : Administration générale – Personnel

I – Actes de gestion communs à l'ensemble des agents

1	Congés annuels et RTT, récupération horaire variable
2	Congé pour garde d'enfant
3	Participation aux assemblées générales des organisations syndicales
4	Participation aux réunions mensuelles d'information syndicale
5	Décharge d'activité de service liée à des activités syndicales
6	Participation aux assemblées générales ASCEE
7	Autorisations d'absences pour l'exercice des fonctions d'élu local
8	Autorisations d'absences pour représentants élus des parents d'élèves
9	Naissance : aménagement horaire / examens obligatoires
10	Autorisation d'absence pour mariage, PACS, de l'agent ou d'un enfant de l'agent
11	Décès ou maladie très grave du conjoint, de l'enfant, du père, de la mère, du frère, de la sœur, du beau-père, de la belle-mère de l'agent
12	Ordres de mission permanents – Ordres de mission occasionnels
13	Préparation de concours ou examens professionnels à domicile ou dans le service
14	Autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
15	Autorisations d'absence pour déménagements
16	Décision de mise en place d'une astreinte et de renfort d'astreinte
17	Maintien dans l'emploi : établissement de la liste des personnels et notification aux agents figurant sur la liste
18	Octroi du nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
19	Autorisation collective d'absence pour réunions mensuelles d'information syndicale
20	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales des organisations syndicales
21	Autorisation d'absences pour participer aux travaux des instances et commissions de l'ASCEE
22	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales de l'ASCEE

23	Autorisation spéciale d'absence pour candidature à une élection
24	Sapeurs pompiers volontaires
25	Participation au jury d'assises ou convocations judiciaires
26	Congé maternité, paternité, adoption
27	Congé de solidarité familiale
28	Autorisations de conduire des véhicules de l'administration
29	Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation
30	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel
31	Autorisations extra-professionnelles
32	Décisions chargeant de l'intérim les fonctionnaires de cat A et B dans la limite où cet intérim doit être assuré en sus des fonctions normales de l'agent
33	Attribution et gestion des postes relevant de la nouvelle bonification indiciaire
34	Attestation permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié
35	Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales
36	Fiches individuelles d'exposition aux agents chimiques dangereux et produits CMR

II – Actes relatifs aux agents non titulaires à gestion déconcentrée, aux vacataires, aux agents à gestion totalement déconcentrée (adjoints administratifs, agents administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation, chefs d'équipe d'exploitation, ouvriers des parcs et ateliers), dont les stagiaires de ces corps

37	Ensemble des décisions de recrutement et de gestion, y compris les points ci-dessous :
38	Sanctions disciplinaires des 1er, 2è, 3è et 4è groupes et licenciement pour insuffisance professionnelle prononcées à l'encontre des personnels à gestion déconcentrée
39	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée
40	Mise en disponibilité ou en détachement des agents
41	Congé parental

III – Actes de gestion suivants des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité :

42	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
43	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
44	Autorisations relatives aux congés suivants : - administratifs ; - bonifié ; - de solidarité familiale ; - de présence parentale ; - de formation professionnelle ; - de validation des acquis de l'expérience ; - de bilan de compétences ; - de formation syndicale ; - pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale - pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
45	Décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
46	Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009
47	Décisions relatives aux positions d'accomplissement : - du service national ; - d'activités dans la réserve opérationnelle ; - d'activités dans la réserve sanitaire ; - d'activités dans la réserve civile de la police nationale.
48	Instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
49	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007
50	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps
51	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation

IV – Agents stagiaires des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

52	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
53	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
54	Décisions relatives aux congés suivants : <ul style="list-style-type: none">- sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;- sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;- sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;- de présence parentale
55	Instruction et prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme

V – Agents non titulaires (personnels contractuels recrutés en application des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946).

56	Réintégration des agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none">- au terme d'une période de travail à temps partiel- au terme d'un congé de longue durée ou de longue maladie ou de grave maladie- mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée
57	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
58	Décisions relatives aux congés suivants : <ul style="list-style-type: none">- pour formation syndicale ;- pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;- pour formation professionnelle ;- de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale.
59	Décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

60	instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
61	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007
62	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps
63	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation

Chapitre 2 : RESPONSABILITE DE L'ÉTAT

64	a) Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État en matière d'accidents de la circulation b) Règlements amiables des dégâts au domaine public routier
65	Règlements amiables des dommages de travaux publics

Chapitre 3 : GESTION DU PATRIMOINE

66	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines
67	Convention de location
68	Toutes conventions d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier à l'exception des conventions de délégation de gestion en matière d'entretien d'exploitation ou de gestion du domaine routier établies par application de l'art. 2 du décret 2004-1085 relatif à la délégation de gestion entre services de l'État

Annexe II

Service	Unité	Prénom – Nom	Fonction	Matières déléguées
Direction		Paul ANDRÉ	Directeur adjoint	Chapitres 1, 2, 3
Direction		Arnaud GAUTHIER	Directeur adjoint, Directeur des districts	Chapitres 1, 2, 3
Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services		Solène GAUBICHER	Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	Chapitre 1 Chapitre 3 : 66,67
		Franck LE HARS	Chef du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services – adjoint	Chapitre 1 Chapitre 3 : 66,67
	PMPT	Sophie CAHU	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	MDDT	Astrid THOMAS-BOURGNEUF	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11
	MCARE	Nathalie CHOUAN	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11
	PGRHC	Isabelle KERAVEC	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
		Gisèle DUPUY	Adjointe de la responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PHS	Jean FELIX	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PFIC	Xavier LE BIAVANT	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11 Chapitre 3 : 66,67
		Franck BIGOT	Adjoint du responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11 Chapitre 3 : 66,67
	PSI	Guirec MORVAN	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11

	PAMM	Yves PEYRARD	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11 Chapitre 3 : 66
	CMR Nantes	Philippe MARTINI	Responsable du CMR	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Brest	Jean-Yves MORIZUR	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Laval	Philippe BEAUMONT	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Saint-Brieuc	Renan GERARD	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Rennes	Jean-Michel PIERRE	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Vannes	Jean – Robert CAILLOCE	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Nantes	William JAMAIN	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
Service entretien et modernisation du réseau		Alain CARMOUËT	Chef du service	Chapitre 1 : 1 à 15 Chapitre 3
		Mathieu JOUVIN	Adjoint au chef de service	chapitre 1 : 1 à 15 Chapitre 3
	MAG	Hugues RAGEUL	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 15 Chapitre 3
	PPE	Sarah GOYER	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PCE	Maxime HORDEAUX	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PGOA	Lionel GARISPE	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11
	M2O	Brice MACOUIN	Responsable du pôle par intérim	Chapitre 1 : 1 à 11
	PMI	Renaud BAYLE	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11

Service Mobilité Trafic		Katell KERDUDO	Cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17 Chapitre 3 : 68
		Nadège DARBOUX	Adjointe à la cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17 Chapitre 3 : 68
		Lionel LILAS	Adjoint à la cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17 Chapitre 3 : 68
	MUSE	Lionel LILAS	Responsable de la mission par intérim	Chapitre 1 : 1 à 11
	MAGMA	Nathalie CAMBECEDES	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	POTSI	Hélène SIRI	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PARME	Jacques POUPART	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
		Mickaël PLANELLA	Adjoint du responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PCIR	Fabrice CHAGNOT	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 17
	CIGT de Rennes	Pascal RENAT	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11
	CIGT de Saint-Brieuc	Loïc ANDRE	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11
	CIGT de Nantes	Frédéric GAUTIER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11
	CIGT de Vannes	Didier LOYER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à
	Service ingénierie routière		Michel JAMET	Chef du service
PE		Renaud DARBOUX	Responsable du pôle du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
PTC		Nicolas LE GOFF	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
PDC		Thierry LARDIC	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11

	PTE	Alexandre LE CUNFF	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PAP	Henry BOULLY	Responsable du pôle pour le SIR et le SIROA	Chapitre 1 : 1 à 15
Service ingénierie routière et ouvrages d'art		Benjamin AIRAUD	Chef du SIROA	Chapitre 1 : 1 à 15
	MOA	Patrice BARBET	Adjoint au chef de service du SIROA et responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 15
	PAP	Henri BOULLY	Responsable du pôle pour le SIR et le SIROA	Chapitre 1 : 1 à 15
	PTE	Christophe ETIENNE	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PTC	Pierre GAUTHIER	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PE	Julien DE CORLIEU	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PDC	Benjamin AIRAUD	Responsable du pôle par intérim jusqu'au 31 octobre 2018	Chapitre 1 : 1 à 11
	PDC	Laurent LITANEUR	Responsable du pôle à compter du 1er novembre 2018	Chapitre 1 : 1 à 11
	MAM	Nathalie SECHET	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
Service du Droit et de la Comptabilité		Nicole CHAUVEL	Cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15 Chapitre 2
		Anne CALAS	Chargée d'affaires juridiques	Chapitre 2
District de Rennes		Hervé SIMON	Chef de district par intérim	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
	Siège du district	Valérie SILVESTRE	Responsable d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
		Philippe CHEMINEL	Chargé d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Bain-de-Bretagne	Didier GAUTIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11

	CEI de Rennes	Bruno PANNETIER	Chef du CEI par intérim	Chapitre 1 : 1 à 11
		Jérémy LOICHON	Adjoint du chef de CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Pleumeuleuc	Nicolas CHEBASSIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Jacky MAUBOUSSIN	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Saint-Aubin du Cormier	Olivier BARBETTE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Châteaubourg	Hubert DESBLES	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Jean-Paul BRAUD	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
Section Travaux	Alain CHAPELLE	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11	
District de Nantes	Siège du district	Damien COURBE	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17,36 Chapitre 2 : 64b
		Anthony FENIOUX	Adjoint au chef du district de Nantes	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
		Fabienne CHENANTAIS	Responsable exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
		Magalie EA	Responsable administrative	Chapitre 1 : 1 à 11
		Antoine CHENEBY	Chargé d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de la Séguinière	Didier ABELLARD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Goulaine	Lucie CARBONNIER	Cheffe du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Laurent VAN AUDENAERDE	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Savenay	Pascal SIMON	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Nantes	Jean-Michel ROUILLE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Jacques ROUGE	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI d'Héric	Martine DUCROUX	Cheffe du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11

District de Vannes	Siège du district	Jérôme GUILLEMOT	Chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17,36 Chapitre 2 : 64b
		Adil MEZZOUG	Adjoint du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
		Catherine NOEL	Responsable administrative	Chapitre 2 : 64b
	CEI de Lorient	Hervé HUGOT	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11 Chapitre 2 : 64b
	CEI de Ploermel	Anthony COURANT	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Vannes	Pascal PELLETIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Locminé	Raphaël RENAUD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	Section Travaux	Sébastien GRANDAIS	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11
District de Brest	Siège du District	Pascal CORNIC	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17,36 Chapitre 2 : 64b
		Yolande ROUMIER	Adjointe du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
	CEI de Brest	Patrice AUTRET	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Dominique BOUARD	Adjoint du chef de CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Chateaulin	Ronan TANNEAU	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Melgven	Joseph PAYET	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Saint Thégonnec	Alain MIOSSEC	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Châteauneuf-du-Faou	Gilbert HEMERY	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	Section Travaux	Laurent HELIES	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11

District de Saint-Brieuc	Siège du district	Corinne VINCENT – LE ROUX	Cheffe du district par intérim	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
	CEI de Pleslin-Trigavou	Jacques BROSSARD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Loudéac	Philippe JOSSE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Rostrenen	Hervé JEZEQUEL	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI du Perray	Eric BERGER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Guingamp	Philippe FEJEAN	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Tramin	Claude PERRIN	Chef du CEI, jusqu'au 30/11/2018	Chapitre 1 : 1 à 11
		Philippe BOUTEILLE	Adjoint du chef de CEI, jusqu'au 30/11/2018 et chef du CEI à compter du 1/12/2018	Chapitre 1 : 1 à 11
Section Travaux	Alain CHAPELLE	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11	
District de Laval	Siège du district	Bruno PANNETIER	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17,36 Chapitre 2 : 64b
		Franck EUDES	Adjoint du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
	CEI de Mayenne	Thierry EDELIN	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Daniel GOUGEON	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Château-Gontier	Denis FOURNY	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	Section Travaux	Alain COUANON	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11

PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière de représentation du pouvoir adjudicateur.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié en dernier lieu par le décret n° 2017-863 du 9 mai 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par les décrets n°2008-158 du 22 février 2008, n° 2009-176 du 16 février 2009 et n° 2010-146 du 16 février 2010, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifié en dernier lieu par la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié en dernier lieu par le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n° 2016-19388 du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON ;

Vu l'arrêté n° 2018-23413 du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 30 juillet 2018 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Paul ANDRÉ, directeur adjoint et M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, et part les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest, de M. Paul ANDRÉ directeur adjoint et de M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, délégation de signature est donnée à Mme Solène GAUBICHER, Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 et par les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe, à l'effet de signer, dans les domaines relevant de leur compétence :

- les marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services ;
- les marchés subséquents ;
- tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, et par les cahiers des clauses administratives et techniques générales, dans la limite des montants suivants :
 - niveau 1 : dans la limite de 90 000 € H.T
 - niveau 2 : dans la limite de 15 000 € H.T
 - niveau 3 : dans la limite de 5 000 € H.T
 - niveau 4 : dans la limite de 500 € H.T

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent également pour les marchés passés par les directions départementales de l'équipement 22, 29, 35, 44, 49, 53 et 56 avant le 1^{er} septembre 2006 qui ont fait ou feront l'objet d'un transfert à la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 5 : Par application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique sont autorisés à signer par voie électronique les directions adjoints, les chefs de service, les chefs de service adjoints, les chefs de mission suivants :

- M. Paul ANDRE directeur adjoint
- M. Arnaud GAUTHIER directeur adjoint, directeur des districts
- Mme Solène GAUBICHER Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services
- M. Franck LE HARS Chef du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services – adjoint
- M. Alain CARMOUËT chef du service entretien et modernisation du réseau
- M. Matthieu JOUVIN chef du service entretien et modernisation du réseau – adjoint
- M. Hugues RAGEUL responsable de la mission appui administratif et gestion au service entretien et modernisation du réseau
- Mme Katell KERDUDO cheffe du service mobilité trafic
- Mme Nadège DARBOUX cheffe du service mobilité trafic – adjointe

- M. Lionel LILAS Chef du service mobilité trafic – adjoint
- M. Michel JAMET chef du service ingénierie routière
- M. Benjamin AIRAUD chef du service ingénierie routière ouvrages d'art
- Mme Nicole CHAUVEL cheffe du service du droit et de la comptabilité

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018-23206 du 8 juillet 2018.

Article 7 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 27 août 2018
Pour le préfet d'Ille et Vilaine et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Oues

Signé

Frédéric LEHELON

Annexe

Service	Unité	Prénom – Nom	Fonction	Montant H.T. Marchés de travaux, services et fournitures
Secrétariat général à la modernisation l'aide aux agents et au pilotage des services		Solène GAUBICHER	Cheffe du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	1
		Franck LE HARS	Chef du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services – Adjoint	1
	PMPT	Sophie CAHU	Responsable de la mission	2
	MDDT	Astrid THOMAS- BOURGNEUF	Responsable de la mission	2
	MCARE	Nathalie CHOUAN	Responsable de la mission	2
	PGRHC	Isabelle KERAVEC	Responsable du pôle	2
	PHS	Jean FELIX	Responsable du pôle	2
	PFIC	Xavier LE BIAVANT	Responsable du pôle	2
		Franck BIGOT	Adjoint au responsable du Pôle	2
		Katia SEULIN	Responsable bureau comptable	2
	PSI	Guirec MORVAN	Responsable du pôle	2
	PAMM	Yves PEYRARD	Responsable du pôle	2
		Michel BOBES	Responsable maintenance matériels	3

	CMR Nantes	Philippe MARTINI	Responsable du CMR	3
	PS Brest	Jean-Yves MORIZUR	Responsable du point service	3
		Didier LARPENT	Magasinier	3
	PS Laval	Philippe BEAUMOND	Responsable du point service	3
		Bruno CHAUSSON	Magasinier	3
	PS Saint Brieuc	Renan GERARD	Responsable du point service	3
	PS Rennes	Jean-Michel PIERRE	Responsable du point service	3
		Michel ROULLOIS	Magasinier	3
	PS Vannes	Jean – Robert CAILLOCE	Responsable du point service	3
	PS Nantes	William JAMAIN	Responsable du point service	3
Service Entretien et Modernisation du réseau		Alain CARMOUËT	Chef du service	1
		Mathieu JOUVIN	Adjoint au chef de service	1
	MAG	Hugues RAGEUL	Responsable de la mission	1
	PPE	Sarah GOYER	Responsable du pôle	2
	PCE	Maxime HORDEAUX	Responsable du pôle	2
	PGOA	Lionel GARISPE	Responsable du pôle	2
	M2O	Brice MACOUIN	Responsable du pôle	2
	PMI	Renaud BAYLE	Responsable du pôle	2

Service Mobilité Trafic		Katell KERDUDO	Cheffe de service	1
		Nadège DARBOUX	Adjointe de la cheffe de service	1
		Lionel LILAS	Adjoint de la cheffe de service	1
Service Ingénierie Routière		Michel JAMET	Chef du service	1
Service ingénierie routière et ouvrages d'art		Benjamin AIRAUD	Chef du SIROA	1
	MOA	Patrice BARBET	Adjoint au chef de service du SIROA et responsable de la mission	2
Service du Droit et de la Comptabilité		Nicole CHAUVEL	Cheffe de service	1
District Rennes	Siège du district	Hervé SIMON	Chef du district par intérim	2
		Valérie SILVESTRE	Responsable d'exploitation	3
		Philippe CHEMINEL	Chargé d'exploitation	3
	CEI Bain de Bretagne	Didier GAUTIER	Chef du CEI	3
		Yannick CAVALAN		4
		Mickaël THIERRY		4
		Patrick JUSTAL		4
		Jean-Charles LE QUELLEC		4
	CEI de Châteaubourg	Hubert DESBLES	Chef du CEI	3
		Jean-Paul BRAUD	Adjoint du chef de CEI	3
		Yannick MARTINAIS		4
		Joël MORLIER		4
		Patrick DUBOIS		4
		Jean-Michel ELUARD		4
		Stéphane LEGENDRE		4
	CEI de Pleumeleuc	Nicolas CHEBASSIER	Chef du CEI	3
		Jacky MAUBOUSSIN	Adjoint du chef de CEI	3

		Daniel PEROT		4
		Loïc PIEL		4
		Régis COIGNARD		4
		Jean-Michel LAMBERT		4
		Jérôme MOTAIS		4
	CEI Rennes	Bruno PANNETIER	Chef du CEI par intérim	3
		Jérémy LOICHON	Adjoint du chef de CEI	3
		Frédéric BOSCHER		4
		Olivier GENEL		4
		Frédéric CHAUVEL		4
		Stéphane LELIEVRE		4
		Sylvain ORY		4
		Jean-Marc CHOW-YEN		4
	CEI Saint-Aubin-du-Cormier	Olivier BARBETTE	Chef du CEI	3
		Loïc GERARD		4
		Patrick HARDY		4
		Bernard REGNAULT		4
		Jean-Claude TRAVERS		4
	Section Travaux	Alain CHAPELLE	Chef de la section	3
District Nantes	Siège du district	Damien COURBE	Chef du district	2
		Anthony FENIOUX	Adjoint au chef du district de Nantes	2
		Magalie EA	Responsable administrative	3
		Patrice BERNIER	Chargé de la gestion domaniale	3
		Fabienne CHENANTAIS	Responsable exploitation	3
		Antoine CHENEBY	Chargé d'exploitation	3
	CEI de Goulaine	Lucie CARBONNIER	Cheffe du CEI	3
		Laurent VAN AUDENAERDE	Adjoint du chef du CEI	3
		Cédric BESSEAU		4
		Jean-Louis GABORIT		4
		Patrice HERISSON		4

		Olivier ORHON		4
		Guillaume PACAUD		4
		Philippe PROVOST		4
	CEI d'Heric	Martine DUCROUX	Cheffe du CEI	3
		Jean-Guy CERCLIER		4
		Philippe GUILLERM		4
		Olivier LELIEVRE		4
		Marc TALABAS		4
		Olivier ROBERT		4
	CEI de Nantes	Jean-Michel ROUILLE	Chef du CEI	3
		Jacques ROUGE	Adjoint du chef du CEI	3
		Olivier DUBOIS		4
		Pascal LECHAT		4
		Pascal CHAUVEL		4
		Gregory GUILLOSOU		4
		Thierry VENTROUX		4
		Florent COUDERC		4
	CEI de Savenay	Pascal SIMON	Chef du CEI	3
		Yannick CHÂTEAU		4
		Grégory FORTUNE		4
		Philippe LIBEAU		4
		David BECHADE		4
		Franck THOMAS		4
		Sébastien PINARD		4
	CEI de la Séguinière	Didier ABELLARD	Chef du CEI	3
		Jean-Luc GUINEBAULT		4
		Christophe PARIS		4
Martial AUDEBAULT			4	
Gilles BAUDIN			4	
District de Vannes	Siège du district	Jérôme GUILLEMOT	Chef de district	2
		Adil MEZZOUG	Adjoint au chef du district	2

		Nicolas GILLET	Responsable exploitation	3	
	CEI Locminé	Raphaël RENAUD	Chef du CEI	3	
		Yannick BERNARD		4	
		Jean-François COGARD		4	
		François LE BRIS		4	
		Gilles LE GAL		4	
		Christian RIO		4	
		CEI Lorient	Hervé HUGOT	Chef du CEI	3
	Nathalie FRACCARO			4	
	Cédric MERCIER			4	
	Jean-Paul LE BRISE			4	
	Anthony QUERO			4	
	Alan COURTEL			4	
	Samuel OFFREDO			4	
	CEI Ploermel	Anthony COURANT	Chef du CEI	3	
		Hervé ANDRE		4	
		Michel DESTOC		4	
		Christophe DACQUAIT		4	
		André CHEVALIER		4	
	CEI Vannes	Pascal PELLETIER	Chef du CEI	3	
		Philippe EVEN		4	
		Pascal DONNEGER		4	
		Philippe THORON		4	
		Bruno KERGARAVAT		4	
		Roland RAOULT		4	
		Alain LE JALLE		4	
	Section Travaux	Sébastien GRANDAIS	Chef de la section	3	
	District Brest	Siège du district	Pascal CORNIC	Chef du district	2
			Yolande ROUMIER	Adjointe au chef du district	2
		CEI Brest	Patrice AUTRET	Chef du CEI	3
			Dominique BOUARD	Adjoint du chef de CEI	3
Bruno LAÏD				4	

		Denis PROVOST		4
		Didier SENECHAL		4
	CEI Chateaulin	Ronan TANNEAU	Chef du CEI	3
		Rémi DENIEL		4
		Eric GONIDEC		4
		Didier GUESDES		4
		Gilles GUESDES		4
	CEI St-Thégonnec	Alain MIOSSEC	Chef du CEI	3
		Eric GUYOT		4
		Dominique LE GAC		4
		Xavier LE DUFF		4
		Gérard SIMON		4
	CEI Chateauneuf du Faou	Gilbert HEMERY	Chef du CEI	3
		Michel PUILLANDRE		4
		Stéphane COUILLET		4
		Luc GERMAIN		4
	CEI Melgven	Joseph PAYET	Chef du CEI	3
		Yann AUDEFROY		4
		Stéphane LE DUDAL		4
Henri PODER			4	
Bernard RANNOU			4	
Section Travaux	Laurent HELIES	Chef de la section	3	
District Saint-Brieuc	Siège du district	Corinne VINCENT-LEROUX	Cheffe du district par intérim	2
	CEI Guingamp	Philippe FEJEAN	Chef du CEI	3
		Didier TATON		4
		Hervé SIMON		4
		Ronan HERVIOU		4
	CEI Loudéac	Philippe JOSSE	Chef du CEI	3
		David LEROUX FLAGEUL		4
		Valentin LE MAY		4
		Luc JAUME		4

		Philippe URIEN		4
	CEI Le Perray	Eric BERGER	Chef du CEI	3
		Francis RAULT		4
		Jean-Luc GAC		4
		Albert MOREL		4
		Stéphane OLLIVIER		4
		Jean-Marc HERVE		4
		CEI Pleslin-Trigavou	Jacques BROSSARD	Chef du CEI
	André PRUAL			4
	Loïc PICQUET			4
	Stéphane RAVENEL			4
	Eric CHOUANNIERE			4
	CEI de Rostrenen	Hervé JEZEQUEL	Chef du CEI	3
		Patrick NINAT		4
		Jean-Michel PERAN		4
	CEI Tramain	Claude PERRIN jusqu'au 30/11/2018	Chef du CEI	3
		Philippe BOUTEILLE et Chef de CEI à compter du 1/12/2018	Adjoint du chef de CEI jusqu'au 30/11/2018	3
		Loïc CARDINAL		4
		Gérard DURAND		4
		Michel LAINE		4
		Dominique TALBOURDET		4
	Section Travaux	Alain CHAPELLE	Chef de la section	3
District de Laval	Siège du district	Bruno PANNETIER	Chef du district	2
		Franck EUDES	Adjoint du chef de district	2
		Mathieu MENEBOO	Responsable administratif	3
	CEI Mayenne	Thierry EDELIN	Chef du CEI	3
		Daniel GOUGEON	Adjoint du chef du CEI	3
		Frédéric ANSQUER		4
		Bruno LERAY		4
		Philippe CORBELIN		4
		Jean-Bernard ESNAULT		4
		CEI Château - Gontier	Denis FOURNY	Chef du CEI
		Vincent BERGERE		4

		Gaël CAVALO		4
		Matthieu MARTEAU		4
	Section Travaux	Alain COUANON	Chef de la section travaux	3
		Loïc RIANDIERE	Chef d'équipe	4

Arrêté n°: 2018-23579

Préfecture
Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté
Bureau des élections, de la réglementation, des associations
et des missions de proximité des titres

ARRÊTE PREFECTORAL

relatif à la liste des communes du département d'Ille-et-Vilaine équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports

LE PREFET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-1 et 1611-2-1 ;

Vu le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Ille-et-Vilaine des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Dans le département de l'Ille-et-Vilaine, les demandes de cartes nationales d'identité et les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

1. Mairie de Bain-de-Bretagne
2. Mairie de Betton
3. Mairie de Bruz
4. Mairie de Cancale
5. Mairie de Cesson-Sévigné
6. Mairie de Châteaubourg
7. Mairie de Châteaugiron
8. Mairie de Combourg
9. Mairie de Dinard
10. Mairie de Dol-de-Bretagne
11. Mairie de Fougères
12. Mairie de Guichen
13. Mairie de Guipry-Messac
14. Mairie de Janzé
15. Mairie de La Guerche-de-Bretagne
16. Mairie de Le Ferré

17. Mairie de Liffré
18. Mairie de Louvigné-du-Désert
19. Mairie de Maen-Roch
20. Mairie de Melesse
21. Mairie de Montauban-de-Bretagne
22. Mairie de Montfort-sur-Meu
23. Mairie de Plélan-le-Grand
24. Mairie de Redon
25. Mairie de Rennes
26. Mairie de Saint-Aubin d'Aubigné
27. Mairie de Saint-Grégoire
28. Mairie de Saint-Malo
29. Mairie de Saint-Méen-le-Grand
30. Mairie de Tinténiac
31. Mairie de Val d'Anast
32. Mairie de Vitré

Article 2 : Les demandes de cartes nationales d'identité et de passeport sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 : L'arrêté préfectoral pris en application de l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Ille-et-Vilaine des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, du 11 Avril 2018 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements de Fougères-Vitré, Redon et Saint-Malo, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 06 sep 2018

**Pour le Préfet,
Le secrétaire général**

signé

Denis OLAGNON

PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**ARRÊTÉ****portant modification temporaire du règlement de service
de l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance****LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

VU le décret du 8 mars 1957 autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Électricité de France – service national – l'aménagement et l'exploitation d'une usine marémotrice dans l'estuaire de la Rance ;

VU le décret du 13 avril 1961 approuvant un premier avenant au cahier des charges annexé à la convention de concession de l'usine marémotrice de la Rance ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU l'article 16 (paragraphe 1) du cahier des charges annexé au décret du 8 mars 1957 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1969 autorisant la mise en service des installations du barrage et de l'usine marémotrice de la Rance, établis sur l'estuaire de la Rance ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1980 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 avril 1969 portant approbation du règlement de service de l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1983 réglementant les mouvements des bateaux à l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance ;

VU l'arrêté du 29 septembre 1995 portant modification du règlement de service de l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, pour les mesures de police relatives à l'usine marémotrice de la Rance ;

CONSIDÉRANT les travaux en cours de réalisation par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine (carrefour des Millières) se déroulant jusqu'en juin 2019 ;

CONSIDÉRANT la circulation routière importante transitant par le barrage de la Rance et l'existence d'embouteillages importants du fait de la réduction du nombre de voies de circulation engendrée par les travaux ;

.../...

CONSIDÉRANT les difficultés pour les services de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours et les transports sanitaires de se rendre de part et d'autre du barrage de la Rance lors d'accidents ou d'opérations de sécurité publique ou de secours en raison du volume très important de véhicules empruntant la route du barrage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les levées d'écluse de 8 h, 12h, 17 h et 18h sont supprimées, du lundi au vendredi. Le règlement de service de l'écluse du barrage de la Rance, pour la période 6 septembre au 28 septembre 2018 inclus, est modifié en conséquence.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au Directeur du Groupement d'Exploitation Hydraulique (GEH) Ouest.

Fait à Saint-Malo, le 6 septembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Malo

signé : Vincent LAGOGUEY

Les voies et délais de recours :

Je vous informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux (auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Malo 3, rue Roger Vercelet BP 90122 35401 SAINT-MALO Cédex) ou un recours hiérarchique (auprès le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative, place Beauvau – 75800 PARIS Cédex 08).

Ce recours administratif doit aussi être introduit dans le délai de deux mois après notification de la décision à peine de forclusion. Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux.

Arrêté n°: 2018-23581

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de FOUGERES COLLECTIVITES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

--

Je soussigné **RÉTO Hervé** Trésorier de Fougères Collectivités depuis le 1/09/2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial **Madame Valérie RICHARD**, Contrôleur des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- les lettres de rappel, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur, les saisies attributions dont la dette atteint un montant maximum de 1000€
- les plans de délais de paiement d'un montant maximum de 1000€ et pour une durée maximale de 6 mois
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Fougères, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant ¹

RICHARD Valérie, Contrôleur

Le Trésorier
RÉTO Hervé

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23582

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard, depuis le 3 septembre 2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Monique LE HIR, inspectrice des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Dinard,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de signer les mainlevées d'actes de poursuite
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Dinard et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Dinard, entendant ainsi transmettre à Madame Monique LE HIR tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dinard, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant ¹

Madame Monique LE HIR,
inspectrice des Finances publiques

Le trésorier
Vincent GILLET, inspecteur principal des Finances

publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23583

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard, depuis le 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Madame Monique LE HIR, inspectrice des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Instruire, traiter et signer les demandes de délais de paiement sur impôts de type accueil (guichet et téléphone uniquement) et de type gestion au vu des pièces produites par les requérants dans la limite des plafonds suivants :
 - impôts : 10 000 € et / ou 9 mois maximum,
 - produits locaux : 5 000 € et / ou 6 mois maximum.

- Accorder les remises de majorations et frais de poursuites, dans la limite de
 - impôts : 1 000 €,
 - produits locaux : 5 00 €.

- Signer les actes de poursuites pour les impôts dans la limite du plafond suivant :
 - impôts : 10 000 €,
 - produits locaux : 5 000 €.

- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures.
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- Etablir les pièces requises pour les dégagements de fonds auprès de la société de transport de fonds.
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la BDF.
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dinard, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du délégant ¹

Monique LE HIR,
inspectrice

Vincent GILLET,
inspecteur principal, Trésorier de Dinard

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23584
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard, depuis le 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Madame Nelly LEBON, contrôlease des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Opérer les recettes et les dépenses relatives aux opérations de caisse.
- Instruire, traiter et signer les demandes de délais de paiement sur impôts de type accueil (guichet et téléphone uniquement) et de type gestion (demande exprimée plus de 10 jours après la date limite de paiement) au vu des pièces produites par les requérants sollicités au guichet de la trésorerie, dans la limite du plafond de 4 000 € et en 6 fois maximum.
- Traiter les demandes de remises de majoration uniquement sur les délais de type accueil.
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- Etablir les pièces requises pour les dégagements de fonds auprès de la société de transport de fonds.
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dinard, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du délégant ¹

Nelly LEBON,
contrôleuse des Finances publiques

Vincent GILLET,
inspecteur principal, Trésorier de Dinard

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23585
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard, depuis le 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Madame Christelle LANDELLE, contrôleuse principale des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Opérer les recettes et les dépenses relatives aux opérations de caisse.
- Instruire, traiter et signer les demandes de délais de paiement sur impôts de type accueil (guichet et téléphone uniquement) et de type gestion au vu des pièces produites par les requérants dans la limite du plafond de 4 000 € et / ou 6 mois maximum.
- Traiter les demandes de remises de majoration uniquement sur les délais de type accueil.
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- Etablir les pièces requises pour les dégagements de fonds auprès de la société de transport de fonds.
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dinard, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant ¹

Christelle LANDELLE,
contrôleuse principale

Vincent GILLET,
inspecteur principal, Trésorier de Dinard

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23586
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard, depuis 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Madame Françoise HAMONIC, agent administratif principal des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Opérer les recettes et les dépenses relatives aux opérations de caisse.
- Instruire, traiter et signer les demandes de délais de paiement sur impôts de type accueil (guichet et téléphone uniquement) et de type gestion (jusqu'à la fin du mois de l'échéance) au vu des pièces produites par les requérants sollicités au guichet de la trésorerie, dans la limite du plafond de 3 000 € et en 3 fois maximum.
- Instruire les demandes de remises de majoration uniquement sur les délais de type accueil.
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- Etablir les pièces requises pour les dégagements de fonds auprès de la société de transport de fonds.
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dinard, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du délégant ¹

Françoise HAMONIC,
agent administratif principal

Vincent GILLET,
inspecteur principal, Trésorier de Dinard

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23587
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard, depuis le 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Monsieur Jean-Michel LE DORZE, contrôleur principal des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Instruire, traiter et signer les demandes de délais de paiement de type accueil (guichet et téléphone uniquement) et de type gestion au vu des pièces produites par les requérants dans la limite des plafonds suivants :
 - produits locaux : 2 000 € et / ou 3 mois maximum.
- Accorder les remises de majorations et frais de poursuites, dans la limite de :
 - produits locaux : 5 00 €.
- Signer les actes de poursuites pour les produits locaux dans la limite du plafond de 2 000 €.
- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures.
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- Etablir les pièces requises pour les dégagements de fonds auprès de la société de transport de fonds.
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dinard, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du délégant ¹

Jean-Michel LE DORZE,
contrôleur principal

Vincent GILLET,
inspecteur principal, Trésorier de Dinard

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23588
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard depuis le 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Madame Sylvie DUPE, agent administratif principal des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Signer le bordereau de remise des chèques à l'appui des chèques et les tickets de remise de chèques Banque de France inférieurs et supérieurs à 5000 €.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dinard, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant ¹

Sylvie DUPE,
agent administratif principal

Vincent GILLET,
inspecteur principal, Trésorier de Dinard

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23589

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, comptable public de la Trésorerie de Dinard, depuis le 3 septembre 2018 déclare constituer pour mandataire spécial Madame Myriam RIOU, contrôleur principal des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Instruire, traiter et signer les demandes de délais de paiement de type accueil (guichet et téléphone uniquement) et de type gestion au vu des pièces produites par les requérants dans la limite des plafonds suivants :
 - produits locaux : 2 000 € et / ou 3 mois maximum.
- Accorder les remises de majorations et frais de poursuites, dans la limite de :
 - produits locaux : 5 00 €.
- Signer les actes de poursuites pour les produits locaux dans la limite du plafond de 2 000 €.
- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures.
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- Etablir les pièces requises pour les dégagements de fonds auprès de la société de transport de fonds.
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.
- Signer le bordereau de remise des chèques envoyé à la DRFIP à l'appui des chèques et les tickets de remise de chèques Banque de France inférieurs et supérieurs à 5000 €.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dinard, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du délégant ¹

Myriam RIOU,
contrôleur principal

Vincent GILLET,
inspecteur principal, Trésorier de Dinard

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n°: 2018-23591
DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, RAVARD Christelle, Comptable public, responsable du Centre des Finances publiques d'Antrain déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur COQUEMONT Thierry, Inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Antrain,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie d'Antrain et aux affaires qui s'y rattachent.

● En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Antrain, entendant ainsi transmettre à Monsieur COQUEMONT Thierry tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à ANTRAIN, le 03/09/2018 Signature du délégataire

Signature du déléguant ¹

Le trésorier

RAVARD Christelle
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23592

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné RAVARD Christelle, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du centre des finances publique d'Antrain déclare :

constituer pour mandataire spécial Monsieur GUILLARD Hervé, Contrôleur des Finances Publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Exercer toutes poursuites,
- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Antrain, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant ¹

GUILLARD Hervé, Contrôleur
des Finances Publiques

Le trésorier
RAVARD Christelle,
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23593

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné RAVARD Christelle, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du centre des finances publiques d'Antrain déclare :

constituer pour mandataire spécial Madame LEPANNETIER Maryse, Contrôleur des Finances Publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Exercer toutes poursuites,
- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Antrain, le 03/09/2018

Signature du délégataire

Signature du déléguant ¹

LEPANNETIER Maryse, Contrôleur
des Finances Publiques

Le trésorier
RAVARD Christelle, Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n°: 2018-23594**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné RAVARD Christelle, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du centre des finances publiques d'Antrain déclare :

constituer pour mandataire spécial Madame MARION Eliane, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Exercer toutes poursuites,
- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Antrain, le 03/09/2018

Signature du délégataire
MARION Eliane,
Contrôleur Principal des Finances Publiques

Signature du délégant ¹
Le trésorier

RAVARD Christelle
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n°: 2018-23595**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné RAVARD Christelle, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du centre des finances publiques d'Antrain déclare :

constituer pour mandataire spécial Madame POUTEAU Virginie, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Exercer toutes poursuites,
- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Antrain, le 03/09/2018

Signature du délégataire
POUTEAU Virginie,
Contrôleur Principal des Finances Publiques

Signature du délégant ¹
Le trésorier

RAVARD Christelle
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES **Arrêté n°: 2018-23596**

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné RAVARD Christelle, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du centre des finances publiques d'Antrain déclare :

constituer pour mandataire spécial Madame SAINT-MLEUX Chantal, Contrôleur des Finances Publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Exercer toutes poursuites,
- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Antrain, le 03/09/2018

Signature du délégataire
SAINT-MLEUX Chantal
Contrôleur des Finances Publiques

Signature du déléguant ¹
Le trésorier

RAVARD Christelle
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 TRÉSORERIE DU CENTRE D' ENCAISSEMENT DES AMENDES

Arrêté n° : 2018-23604

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Michel SACHER, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, comptable de la Trésorerie du Centre d'encaissement des Amendes par décision du 15 février 2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Mme Véronique GOXE , inspectrice des Finances publiques, adjoint à la Trésorerie du CEA,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie du Centre d'Encaissement des Amendes,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du Centre d'Encaissement des Amendes et aux affaires qui s'y rattachent.

- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Centre d'Encaissement des Amendes, entendant ainsi transmettre à Mme Véronique GOXE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 6 septembre 2018

Signature du délégataire

Signature du délégant ¹

Le comptable public de la Trésorerie,

Véronique GOXE

Inspectrice des Finances Publiques

Michel SACHER

Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DU CENTRE D' ENCAISSEMENT DES AMENDES

Arrêté n°: 2018-23605

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Michel SACHER, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, comptable de la Trésorerie du Centre d'encaissement des Amendes par décision du 15 février 2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général M. Christophe RENARD , inspecteur des Finances publiques, adjoint à la Trésorerie du CEA,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du Centre d'Encaissement des Amendes,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du Centre d'Encaissement des Amendes et aux affaires qui s'y rattachent.

● En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du Centre d'Encaissement des Amendes, entendant ainsi transmettre à M. Christophe RENARD tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 6 septembre 2018

Signature du délégataire

Signature du délégant ¹

Le comptable public de la Trésorerie,

Christophe RENARD

Michel SACHER

Inspecteur des Finances Publiques

Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES **Arrêté n°: 2018-23606**

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné SACHER Michel, comptable de la Trésorerie du Centre d'Encaissement des Amendes par décision du 15 février 2018 déclare :

- constituer pour mandataires spéciaux Mme SPILEMONT Marie-Christine, Contrôleuse principale des finances publiques ; M. DENAIS Philippe, Contrôleur des finances publiques ; Mme DELHOUME Marie-Christine, agente administrative principale des finances publiques ; Mme COLLET Françoise, Contrôleuse principale des finances publiques ; Mme FRANC Françoise, Contrôleuse principale des finances publiques ; M AUVE Arnaud, agent administratif principal des finances publiques ; M ROUXEL Vincent , agent administratif principal des finances publiques à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Signer les chèques sur le Trésor et de le représenter auprès de la Banque de France.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 06 septembre 2018

Signature des délégataires

Signature du déléguant ¹

Le trésorier,

SPILEMONT Marie-Christine, contrôleuse principale des finances publiques

SACHER Michel, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques

DENAIS Philippe, contrôleur des finances publiques

DELHOUME Marie-Christine, agente administrative principale des finances publiques

COLLET Françoise, contrôleuse principale des finances publiques

FRANC Françoise, contrôleuse principale des finances publiques

AUVE Arnaud, agent administratif principal des finances publiques

ROUXEL Vincent , agent administratif principal des finances publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Arrêté n°: 2018-23607

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

TRESORERIE ILLE ET VILAINE AMENDES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au Journal Officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Françoise TANGUY, Responsable de la trésorerie Ille et Vilaine amendes, annule la délégation spéciale accordée expressément le 5 juillet 2012 à

Mme MEILLERAY Marie-Annick, contrôleur des finances publiques

Mme NOUVEL Christine, contrôleur des finances publiques

M TRAVERT Jean-Paul, ontrôleur des finances publiques

M SMAGUE Jean Michel, agent administratif principal

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le six septembre 2018

Signature du délégant

Françoise TANGUY

Le responsable de la trésorerie Ille-et-Vilaine
amendes

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

Arrêté n°: 2018-23608

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
 TRESORERIE D ILLE ET VILAINE AMENDES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné -TANGUY Françoise, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la trésorerie Ile-et-Vilaine amendes (décision du 25 mars 2009) déclare :

- constituer pour mandataires spéciaux

Nom et prénom	Grade	Signature
HAMON Yann	Contrôleur principal des finances publiques	
GUIVARCH Françoise	Contrôleur des finances publiques	
COTTIN Gael	Contrôleur des finances publiques	
LAROYE Nelly	Agent administratif principal des finances publiques	

Leur donner pouvoir de

- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, et d'effectuer en mon nom la réception, l'information et la signature des décisions en matière de délai de paiement d'un montant inférieur à 10 000 €

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ile-et-Vilaine.

Fait à Rennes-----, le -SIX SEPTEMBRE 2018

Bon pour pouvoir
 TANGUY Françoise
 Inspecteur Divisionnaire des finances publiques
 La responsable de la Trésorerie Ile-et-Vilaine amendes

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ile-et-Vilaine :

Arrêté n°: 2018-23576

ARRÊTÉ

Prononçant l'abrogation partielle de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011
modifié par l'arrêté du 17 octobre 2011
Déclarant insalubre remédiable l'immeuble sis 18 rue Saint Michel à RENNES
(parcelle AC 341)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1331-26 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L521-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 déclarant insalubre remédiable l'immeuble collectif à usage de commerces et d'habitations sis 18 rue Saint Michel à RENNES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 ;

Vu le relevé hypothécaire du 17 juillet 2018 faisant état de l'organisation de l'immeuble en copropriété ;

Vu le rapport d'enquête établi d'après la visite du 19 juin 2018 par un agent du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Rennes constatant les travaux effectués dans les parties communes de l'immeuble ainsi que dans les lots privatifs portant les numéros 38, 42 et 43 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité des parties communes ;

Considérant que les travaux réalisés dans les logements portant les numéros de lot 38, 42 et 43 leur permettent d'être conformes aux règles d'habitabilité du Règlement Sanitaire Départemental d'Ille et Vilaine ;

Sur proposition du Directeur du service communal hygiène et santé de la Ville de Rennes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 modifié déclarant insalubre remédiable l'immeuble collectif à usage de commerces et d'habitations sis 18 rue saint Michel à RENNES (parcelle AC 341) organisé suivant les actes visés en annexe au présent arrêté, est abrogé partiellement.

L'abrogation porte sur les parties communes de l'immeuble, les lots à usage de commerce (lots 31 & 32), et sur les logements portant les numéros de lots 38, 42 et 43.

Les loyers ou indemnités d'occupation concernant ces lots seront de nouveau dus à compter du 1^{er} jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 restent applicables pour les autres lots de copropriété actuellement propriété de Territoires Publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés ainsi qu'au syndic Foncia. Il fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. La notification au service de la publicité foncière de Rennes sera à l'initiative et à la charge des copropriétaires.

Un exemplaire sera transmis au procureur de la République de RENNES, au Directeur régional des affaires culturelles, à l'Architecte des bâtiments de France territorialement compétent, au Directeur du service départemental d'incendie et de secours, au Directeur départemental des services fiscaux, à la Caisse d'allocations familiales, au Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, au Gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine), au Président de Rennes Métropole, à la Chambre départementale des notaires, à l'Agence départementale d'information sur le logement et à la SPLA territoires publics.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé - EA2 - 14, avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rennes, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Maire de Rennes, le Directeur du service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Rennes, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Rennes, le 24 août 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Denis OLAGNON

Arrêté n°: 2018-23577

ARRETE

**ordonnant des mesures exceptionnelles d'urgence de salubrité
dans l'appartement sis au 15 Place du Chanoine Roullin à Bruz
(en rez-de-chaussée sur cour)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1311-4 et R1312-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental, notamment les articles 23 et 32 ;

Vu le rapport de constatation établi le 30 mai 2018 par le service de police municipale de la ville de Bruz faisant état de l'insalubrité de l'appartement sis au 15 place du Chanoine Roullin à Bruz, propriété de Madame LE GUILLOU Soazig et ayant pour locataire Monsieur Monsieur BEROT Romain ainsi que les démarches entreprises par Monsieur le Maire de Bruz, à savoir en particulier:

- Constat sur place le 19 avril 2018 par les services de la police municipale, en présence de Madame LE GUILLOU, d'accumulation importantes de déchets et excréments et de la présence de deux cadavres de chiens dans l'appartement,
- Mises en demeure le 23 avril 2018 signifiées par lettres recommandées avec accusés de réception adressées à Monsieur BEROT, alors incarcéré à la maison d'arrêt de Saint Malo et à Madame LE GUILLOU, demeurant au 2 rue du Tertre à Bruz, leur notifiant de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser ces causes d'insalubrité dans le délai maximum d'un mois,
- Prise de contact avec Madame LE GUILLOU qui a indiqué l'absence de réalisation des mesures prescrites au 30 mai 2018,

Considérant que la situation actuelle est de nature à porter gravement atteinte à la santé des éventuels occupants et du voisinage, en raison notamment des dangers liés à la putréfaction des déchets et aux risques de développement et de prolifération des rongeurs et autres vermines ;

Considérant qu'au regard de l'inaction du locataire-occupant et de la propriétaire des lieux, et de la nature et l'importance des dépôts il y a urgence à prendre des dispositions ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : L'exécution d'office des travaux de déblaiement et d'évacuation des déchets et assimilés et des cadavres d'animaux, de nettoyage, de désinfection, et de désinsectisation de l'appartement appartenant à Madame LE GUILLOU Soazig et loué à Monsieur BEROT Romain situé au 15 place du Chanoine Roullin à Bruz est prononcée.

Article 2 : L'autorité administrative compétente procédera à leur réalisation aux frais des responsables des faits sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BEROT Romain et à Madame LE GUILLOU Soazig. Il fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Un exemplaire sera transmis au procureur de la République de Rennes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé - EA2 - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rennes, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de Bruz, le commissaire de police de Bruz, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Rennes, le 12 juin 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Denis OLAGNON

Arrêté n°: 2018-23578

ARRÊTÉ

Abrogeant l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010
Déclarant insalubre remédiable l'immeuble sis 39 et 41 rue Saint Georges à RENNES
(parcelles BE 393 et 394)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1331-26 et suivants;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L521-1 et suivants ;

Vu le relevé hypothécaire du 25 juin 2018 faisant état de la propriété de l'immeuble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 déclarant insalubre remédiable l'immeuble collectif à usage de commerces et d'habitations sis 39 et 41 rue Saint Georges à RENNES (parcelles BE 393 et 394) ;

Vu le rapport d'enquête établi d'après les visites du 10 avril 2018 et du 25 mai 2018 par un agent du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Rennes constatant les travaux effectués dans l'immeuble ;

Considérant que les travaux réalisés permettent de résorber les facteurs ayant conduit à considérer l'immeuble insalubre rémédiabile ;

Sur proposition du Directeur du service communal hygiène et santé de la Ville de Rennes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 déclarant insalubre remédiable l'immeuble collectif à usage de commerces et d'habitations sis 39 et 41 rue Saint Georges à RENNES (parcelles BE 393 et 394) organisé suivant les actes visés en annexe au présent arrêté, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires ainsi qu'au syndic Foncia. Il fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. La notification au service de la publicité foncière de Rennes sera à l'initiative et à la charge des copropriétaires.

Un exemplaire sera transmis au procureur de la République de RENNES, au Directeur régional des affaires culturelles, à l'Architecte des bâtiments de France territorialement compétent, au Directeur du service départemental d'incendie et de secours, au Directeur départemental des services fiscaux, à la Caisse d'allocations familiales, au Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, au Gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine), au Président de Rennes Métropole, à la Chambre départementale des notaires, à l'Agence départementale d'information sur le logement et à la SPLA territoires publics.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé - EA2 - 14, avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rennes, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Maire de Rennes, le Directeur du service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Rennes, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Rennes, le 6 août 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Denis OLAGNON

Arrêté n°: 2018-23603**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC***(Établie en deux exemplaires originaux)*

Réf. SPA OU0040-02

SNCF Mobilités

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional de BRETAGNE en date du 12 juin 2018

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 25 juillet 2018,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités.

DECIDE :**ARTICLE 1**

Le terrain nu sis à JANZÉ tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
35136	Boulevard Pasteur	AD	797	378
			TOTAL	378

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'Ille et Vilaine.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ille et Vilaine.

Fait à St Denis
Le 6/09/2018

Signé : Mathias EMMERICH